

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19 h, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 07/04/2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick.

Étaient présents : BISTOLFI Patrick, BELER Cédric, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPLEICH Jean-Luc, DUPRAT Florent, GAMBONI Jean-Philippe, MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, MONTEGUT Nathalie, SEMENZATO Patrick,

Étaient excusés : WAGNER Stéphane a donné procuration à DUCHAMP Laurence
POINTIS Mélanie a donné procuration à DUPRAT Florent
BARRERE Céline, MARTINEZ Julien

Madame DUCHAMP Laurence a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant l'approbation du compte-rendu de la précédente réunion. Pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Vote des taux de taxes (délibération)

- Monsieur le Maire rappelle la discussion sur le taux des taxes de la précédente séance du conseil municipal où le choix de la majorité des élus présents portait sur le maintien des taux de 2022.
- Monsieur BEUVELOT Pascal précise que l'inflation nationale de la base des taxes de 7% est trop lourde pour les familles. Afin de préserver les ménages modestes et en difficulté, il explique qu'une baisse des taux de 2 % serait préférable et approuve l'idée de Monsieur GAMBONI Jean-Philippe qui avait proposé de les diminuer de 1 %.
- Monsieur BELER Cédric souhaiterait savoir ce que cela représente concrètement sur la feuille d'impôt et trouve injuste que la diminution des taux s'applique à tous les foyers et non pas qu'aux ménages modestes.

Le montant des taxes foncières étant calculé par rapport à la valeur de chaque bien, il est difficile de répondre à la question de Monsieur BELER.

- Monsieur le Maire indique que malheureusement le taux de l'inflation nationale est subi par tout le monde donc le budget de fonctionnement de la commune augmentera également de 7 %. Les impôts locaux sont les ressources principales de la commune et afin de conserver le même fonctionnement et la même capacité à investir, stabiliser le taux est déjà une action importante.

Monsieur le Maire précise également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences

Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et propose de passer au vote pour le maintien en 2023 des taux au niveau de ceux de 2022, à savoir :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.75	40.75
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	84.63	84.63
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	6.02	6.02

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.75
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 84.63
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6.02

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 2

Fongibilité des crédits en M57 (délibération)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GAMBONI Jean-Philippe pour tous les sujets financiers.

Monsieur GAMBONI rappelle que par délibération du 27/10/2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable donne lieu, en matière budgétaire, au recours du procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du BP commune (délibération)

Monsieur GAMBONI Jean-Philippe énonce les orientations budgétaires et les visions à moyen terme qu'il a prévu et précise que les dépenses réalisées en 2022 ont augmenté de 6 % par rapport aux dépenses réalisées en 2021.

Il présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2023 qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 243 859 €	1 243 859 €
Investissement	640 657 €	640 657 €
TOTAL	1 884 516 €	1 884 516 €

et demande au conseil s'il y a des questions.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude de marché va être engagée pour connaître la faisabilité du projet de rénovation du Presbytère. Deux bureaux d'étude ont été contactés par la Communauté de Communes : Cabinet STRATER 10 800 € HT et Cabinet Hotels Actions 7000 € HT.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur PAYRAU Yves. Monsieur PAYRAU n'ayant pas d'accès pour se rendre derrière son habitation demande à la commune de lui vendre une partie de la parcelle communale située rue de l'Eglise. Il explique que ce dernier avait obtenu une autorisation de passage temporaire par l'ancienne municipalité pendant la durée des travaux entrepris chez lui.

Après discussion, la majorité du conseil autorise le passage mais ne souhaite pas vendre pour l'instant. Une autre solution va être étudiée.

- Monsieur le Maire interpelle Monsieur BEUVELOT qui s'était inquiété, lors du conseil municipal de février, se tenant en même temps que le conseil communautaire « de savoir qui représentait la commune au sein du conseil communautaire ? » Puisque ce sujet à l'air d'être sensible pour Monsieur BEUVELOT, Monsieur le Maire lui demande : « le Président et le Vice-Président de la Communauté de Communes Haut-Garonnaises ayant été des élus de notre commune pendant 12 ans, qu'a apporté la Communauté de Communes à notre commune, pendant vos mandatures ? »
- Monsieur BEUVELOT Pascal précise que la Communauté de Communes représente tout un territoire et que s'occuper de la Communauté de Communes est un intérêt commun. Il énumère certains points : contrôle de la fiscalité, création des ALAE (activités périscolaires) pour les enfants de l'école, redressement de comptes, contrôle des investissements.

En conclusion, Monsieur le Maire dit que concrètement rien n'a été fait pour notre commune.

- Madame MENDEZ Stéphanie demande s'il y a des inscriptions pour le repas du 30 avril et quel est le circuit qui a été défini pour le spectacle des Pronomades.

Monsieur le Maire précise que le point de départ sera « la salle des fêtes » pour se diriger vers la route du Brocas et revenir rue des Ecoles.

- Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur NABARLAS Michel. Monsieur NABARLAS souhaiterait s'installer sur un terrain situé en zone agricole, route de Cier. Il précise qu'il ne lui a pas accordé l'autorisation et qu'un rappel à la loi, aux règles d'urbanisme de la commune lui a été notifié.

La séance est levée à 21 h 15 mn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.